

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept du mois de mai,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 9 mai 2022.
La séance est ouverte à vingt heure trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Madame CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mr GODET.
Monsieur VIGNERON donne pouvoir à Madame LAMANDÉ.
Madame PATRY donne pouvoir à Madame ETHORE ;
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame THIBEAUD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu en Mairie les 20/04/2022 et 7/05/2022, 2 déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZM n° 738, située Le Fief aux Moines à DISTRE, d'une superficie totale de 9 497 m² ;
- Propriété cadastrée section ZP n° 253, située 22, rue de la Bosse à DISTRE, d'une superficie totale de 1 139 m² ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UYc et UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2022 a été bâti avec un recours à l'emprunt de 500 000 €. Même si actuellement nous n'avons pas besoin de trésorerie, il semble prudent de confirmer l'emprunt, compte tenu des perspectives inflationnistes attendues.

3 établissements bancaires ont été contactés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition du Crédit Agricole aux charges et conditions suivantes :

- montant : 250 000 €
- durée : 10 ans
- taux constant : 1.72
- frais : 250 €
- date 1^{ère} annuité : 3 mois après débloqué

et

- montant : 250 000 €
- durée : 10 ans
- taux Euribor 3 mois à ce jour : 0.87
- frais : 250 €
- date 1^{ère} annuité : 3 mois après débloqué

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cet emprunt.

ABRI BUS RUE NATIONALE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente la demande faite par une famille concernant l'installation d'un abribus, rue Nationale mais dans le sens Saumur/Montreuil Bellay, donc en face de l'abribus actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner, pour le moment, une suite favorable à cette demande; les enfants pouvant, les jours de pluie, s'abriter dans l'abribus situé

de l'autre côté de la voie, en empruntant le passage piéton et la pérennité du sens de circulation n'étant pas assurée

ABRI BUS RUE TOPANNES

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle qu'un point de ramassage scolaire a été créé rue des Topannes. Plusieurs familles ont demandé qu'un abribus soit installé à cet emplacement. Ce point de ramassage risquant d'être déplacé dans les années à venir, il est proposé aux Conseillers d'acheter un abribus en bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'acquérir un abribus bois auprès de la Ste CDH Métal du Mans, pour un montant total de 790 € TTC.

MEDECINE DU TRAVAIL

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que la Communauté d'Agglomération a voté le principe de mise en place d'un service mutualisé de médecine de prévention au bénéfice des collectivités et autres organismes.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Droit d'entrée 2 500 € ;
- Facturation annuelle 130 € par agent avec périodicité fixée à 2 ans ;
- Absence au rdv non justifiée : forfait de 150 € ;
- Durée d'engagement : 10 ans.

Jusqu'alors nous faisons appel au cas par cas à des médecins agréés qui répondent pour un coût moindre (45 €) à une situation de carence mais pas à l'article L812-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Deux solutions s'offrent donc à nous, soit poursuivre une situation tolérée depuis au moins 10 ans ou souscrire à une offre qui pourrait être conforme mais hors de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention Mme RAVARD) :

- De poursuivre la prévention de notre personnel avec un médecin agréé en chargeant l'adjoint en charge des Ressources humaines de veiller à ce que chaque agent ait la possibilité d'être vu sur ses aptitudes au poste au moins une fois tous les 2 ans ;
- De ne pas adhérer au service proposé par la Communauté d'Agglomération.

LOT ACCESSION SOCIALE ZAC DE SOUS LA BOSSE

Pierre-Yves LAIRE, Conseiller municipal délégué, explique que Maine-et-Loire Habitat a refusé d'acheter au prix proposé les 2 lots voués à de la location-accession dans la ZAC de Sous la Bosse. Il est proposé que la commune consulte les constructeurs de maisons locales pour la réalisation de ces 2 logements en accession sociale et fixe les critères d'éligibilité des ménages.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De consulter des constructeurs de maisons et, en cas de plusieurs réponses, charger la commission urbanisme de proposer au Conseil municipal les candidats retenus ;
- De fixer les critères d'éligibilité suivants :
 - Occuper le logement au titre de résidence principale (pas de location ou sous-location admise) ;
 - Ne pas dépasser les plafonds de ressources suivants :
 - Ménage de 2 personnes : 32 990 euros
 - Ménage de 3 personnes : 38 160 euros
 - Ménage de 4 personnes : 42 284 euros
 - Ménage de 5 personnes et + : 46 398 euros
 - Être en situation de primo-accession
 - En cas de revente du bien avant 5 ans, rembourser la différence entre le prix d'achat aidé du terrain et sa valeur marchande au moment de la vente initiale.

PROTECTION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 avril 2021, relative à la tour d'enceinte de l'impasse des Tourelles.

Après une approche avec la fondation du Patrimoine, cela a conduit à des prescriptions architecturales conduisant à un coût de travaux prohibitif.

Un devis a été demandé en direct à Aspire pour un montant de 16 171.70 €, pour un ravalement après consolidation, somme élevée sans aide.

Un autre devis de sécurisation de cette tour a été demandé à Aspire pour un montant de 5 076 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 abstention M. JAUDOUIN, 1 contre Mme DESNOYERS) de retenir la dernière proposition, d'accepter le devis de l'ASPIRE pour un montant de 5 076 € TTC et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents liés à cette opération.

EXTERIEURS ESPACE DE CONVIVIALITÉ

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, rappelle les prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France, concernant les extérieurs de notre espace de convivialité.

Afin de répondre au mieux, il est proposé de réaliser un parvis en béton balayé ou Ormigon teinté répondant aux normes PMR et empierrer la partie entre ces travaux et la partie enherbée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de l'entreprise COBAT de Saumur, pour un montant de 16 478.41 € TTC.

COMPLEMENT MOBILIER ESPACE DE CONVIVIALITÉ

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, rappelle la délibération du 19 avril dernier, relative à l'achat de tables, chaises et tabourets pour un montant maximal de 7 866.82 € TTC.

Le fournisseur pressenti n'acceptant pas les paiements administratifs, nous avons été obligés de nous rabattre sur un autre fournisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la commande pour un montant de 10 416 € TTC auprès de la société BEESPOK.

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, propose également d'acquérir une vitrine réfrigérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir cette vitrine réfrigérée auprès de Comptoirs de Bretagne pour un montant de 750 € HT.

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, propose également d'acquérir un distributeur de BIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir ce distributeur de BIB auprès de Procold pour un montant de 1 008 € TTC.

FEU D'ARTIFICE

Pour perpétuer la tradition, Monsieur CAILLAUD, Adjoint, propose que soit tiré un feu d'artifice le soir de la Fête de l'Ecole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de, de retenir la proposition du prestataire habituel à savoir Pyro-Concept pour un montant de 3 975 € net.

EFFACEMENT DE RESEAUX

Monsieur le Maire fait état des devis demandés auprès du SIEMML pour l'effacement des réseaux au Moulin à Cuivre et Chemin du Bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir pour 2023 le programme du Moulin à Cuivre pour un montant de 59 030 € dont 38 446 € à la charge de la commune et de différer celui du Chemin du Bien ; le coût de 136 166 € n'étant pas compatible avec les orientations budgétaires de la commune. Une solution technique devra être trouvée pour sécuriser l'entrée des établissements LOCASER.

TRAVAUX ANCIENNE BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe que l'aménagement du salon de Coiffure dans l'ancienne boulangerie nécessite l'agrandissement de l'ouverture entre les deux pièces du rez de chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'association Aspire pour un montant de 677 € TTC.

BONIFICATION INDICIAIRE FILIERE ADMINISTRATIVE

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que le décret 2022-281 du 28 février 2022 a pour objet de porter à 30 le nombre de points d'indice majoré attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Le personnel administratif bénéficie à ce jour d'un indice majoré de 20 points, le surcoût annuel pour la commune pour le porter à 30 serait de 1 562 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de surseoir à cette décision jusqu'au prochain budget

AVENIR CHEMIN DES PLANTES

Monsieur le Maire informe que le chemin des plantes est un chemin agricole sur lequel une couche de goudron a été appliquée. Le tronçon nord étant fortement détérioré suite à un trafic non adapté, la réfection étant d'un coût relativement élevé la commission voirie a été sollicitée pour donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention M. VIGNERON), de valider la proposition de la commission voirie à savoir de remettre ce tronçon en chemin agricole, en limitant son accès, les usagers actuels ayant d'autres possibilités de circulation plus adaptées.

PROGRAMME VOIRIE

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la commission voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir prioritairement pour l'année 2022 :

- Sécurisation du chemin des plantes ;
- Trottoirs partie Est de la rue de la Touche et rue de Maupertuis ;
- Enduit de maintenance rue des Topannes.
- Espace propreté de la Voie Romaine
- Luminaire au droit de la rue des Amphores

ESPACE BOISÉ CLASSÉ

Monsieur le Maire informe que, trois parcelles de bois classées en zone N et en EBC ont été totalement défrichées et décaissées

Conformément aux articles L113-1 du code de l'urbanisme et suivants un procès-verbal devrait être dressé.

L'auteur des faits propose de financer la plantation d'arbres en compensation sur d'autres terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite, à la majorité (1 abstention Mme RABINEAU), que le procès-verbal soit transmis au procureur.

DEMANDE MODIFICATION PLUI

Monsieur LAIRE, Conseiller municipal délégué, explique que lors de l'élaboration du PLUi Saumur Loire Développement, les limites des zones constructibles, notamment des hameaux, ont été resserrées par rapport à l'ancien PLU.

A Pocé, un classement réglementaire relevant probablement de l'erreur manifeste d'appréciation ou de l'erreur matérielle a été portée à la connaissance de la commune. Cette unité foncière, entièrement close de murs, comprenant une partie habitation et une partie jardin a été scindée en deux zonages : Ah (constructible) sur la partie logement et A (agricole) sur la partie jardin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à l'agglomération de procéder à la correction de cette erreur en classant l'unité foncière en Ah lors de la prochaine modification du PLUi.

D'autant plus que cette partie classée en A abrite le dispositif d'assainissement autonome et est de ce fait déjà artificialisée.

ORANGE RUE DE LA TOUCHE

Monsieur le Maire rappelle le litige qui oppose la commune de Distré à la Ste ORANGE, suite à la non-réalisation dans les délais, de la dépose des poteaux téléphoniques rue de la Touche, réalisés par le personnel communal et les élus.

Après échange, la Société ORANGE propose de réduire la facture initiale de 7 188.70 € à 4 447.82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour valider cette proposition.

TRAVAUX VRD ZAC SOUS LA BOSSE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de VRD des 1^{ère} et 2^{ème} phases de la 1^{ère} tranche de la ZAC de SOUS LA BOSSE, ainsi que la voirie intérieure du lotissement de la Touche, ont été confiés à l'entreprise ATP.

Malgré nos nombreuses relances et les dates d'intervention promises, rien ne bouge ce qui pénalise les riverains pour envisager les clôtures et portails.

Malgré les bonnes relations entre l'entreprise et la commune, le Conseil municipal demande instamment à ce que les travaux débutent au plus vite et se poursuivent pour une fin de chantier au 31 juillet 2022, à l'exception de l'enrobé de la rue d'Aubigny qui pourra être différé.

Cette délibération sera portée au registre mais non transmise à la presse dans un premier temps.

Infos :

- Inauguration de l'espace de convivialité le vendredi 17 juin 2022 et les portes ouvertes auront lieu le samedi 18 juin 2022, l'après-midi.
- Le Conseil municipal procède au tirage au sort du jury d'assise dans les listes électorales.

Pour copie conforme au registre,
Le 23 mai 2022.

Le Maire,
Eric TOURON